



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le 26/05/2026

ID : 077-217704824-20260526-ARRINTERBAIGN26-AR



**ARRÊTE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE  
LA BAINNAGE SUR L'ENSEMBLE DE LA BASE DE  
LOISIRS DE VARENNES-SUR-SEINE**

**Le Maire de la Commune de Varennes-sur-Seine,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-23 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité des baignades et des activités nautiques ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la circulaire n°86-204 du 19 juin 1986 relative à la sécurité des baignades et des activités nautiques ;

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 2016 portant interdiction d'ouverture de la baignade à la base de loisirs de Varennes-sur-Seine ;

VU l'arrêté municipal du 20 juin 2017 portant interdiction d'ouverture de la baignade à la base de loisirs de Varennes-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police administrative générale, de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que la surveillance de la baignade n'est pas assurée par des surveillants titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;

CONSIDÉRANT que le site ne dispose pas des équipements, moyens humains, matériels de secours et aménagements nécessaires permettant d'assurer une baignade surveillée dans des conditions garantissant pleinement la sécurité du public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des motifs de sécurité publique, de maintenir une interdiction permanente de baignade sur l'ensemble de la base de loisirs de Varennes-sur-Seine ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La baignade sera strictement interdite sur la totalité du pourtour de la Base de Loisirs de Varennes-sur-Seine.

**Article 2 :**

Cette interdiction devra être matérialisée par des affiches et pancartes assurées par la Commune, implantées aux différents accès et abords du site.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est établi pour une durée illimitée.

Il demeurera applicable par tacite reconduction tant qu'aucun nouvel arrêté municipal venant le modifier, le compléter ou l'abroger n'aura été pris.

**Article 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Provins ;
- à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ;
- à l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- au Commissariat de Police de Montereau-Fault-Yonne ;
- au Centre de Secours et d'Incendie de Montereau ; qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace tout arrêté antérieur ayant le même objet, notamment les arrêtés municipaux des 20 juillet 2016 et 20 juin 2017.

Fait à Varennes-Sur-Seine, le 26 mai 2026

La Maire,  
Annie CAPOLUNGO



Mairie de Varennes-sur-Seine - Place Jean Séjourné - 77130 Varennes-sur-Seine

Téléphone : 01 60 73 55 30 - Télécopie : 01 64 70 01 90 - Courriel : [accueil@varennes-sur-seine.fr](mailto:accueil@varennes-sur-seine.fr) - Site : [www.varennes-sur-seine.fr](http://www.varennes-sur-seine.fr)